



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 27 JUIL. 2022

Administration communal de  
Rosport-Mompach  
9, Rue Henri Tudor  
**L-6582 ROSPORT**

**N/Réf.: 92227 / 03**

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 26 novembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux d'entretien et d'adaptation du lit du cours d'eau « Kléngelbaach » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section MB de MOMPACH (A Breedemt, iwwert dem duerf), sous les numéros 288/2226, 304/2228, 321/2229, 322/1987, 322/2448 et 327/2231, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section MB de MOMPACH, sous les numéros 288/2226, 304/2228, 321/2229, 322/1987, 322/2448 et 327/2231.
2. Les travaux seront effectués à la **fin d'été** après la phase de métamorphose des amphibiens.
3. Les travaux d'entretien sont exclusivement limités aux travaux de fauchage au niveau des berges aux endroits à risque de crues ainsi qu'à l'enlèvement de végétation ponctuel au niveau du lit du cours d'eau qui doit être réalisé avec circonspection afin de limiter l'impact sur l'écosystème aquatique.
4. La circulation d'engins de chantier dans le lit du cours d'eau est à réduire au strict minimum.
5. Le responsable du chantier est tenu de s'assurer qu'aucun fragment de rhizomes, racines ou tiges de la renouée asiatique (*Fallopia japonica*) ou d'autres espèces végétales ou envahissantes ne soient acheminées sur le chantier dans les contenants (benne de camions, etc.) ou les chenilles d'engins de chantier.
6. Le matériel enlevé sera soit égalisé sur place, soit déposé sur une décharge dûment autorisée à ces fins.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Luc Etringer, tél : 621 202 123 ou Tom Giefer, tél : 621 202 183) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH